



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-71

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

Sommaire

Académie ROUEN

R28-2020-07-06-004 - arrêté carte scolaire - 1er degré - 06 juillet 2020 (2 pages) Page 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-17-006 - Arrêté du 17 juin 2020 portant désignation des personnels et des professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules départementales d'urgence médico-psychologique en région Normandie (10 pages) Page 7

R28-2020-07-02-002 - DECISION DU 2 JUILLET 2020 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE ROUSSEAU » A SAINT-POIS (50670) (4 pages) Page 18

R28-2020-07-06-006 - DECISION DU 6 JUILLET 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DU MARCHE COUVERT » A FALAISE (3 pages) Page 23

R28-2020-07-06-005 - DECISION DU 6 JUILLET 2020 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE JEAN JAURES» A LE PETIT-QUEVILLY (76140) (3 pages) Page 27

R28-2020-06-29-008 - DECISION EN DATE DU 29/06/2020 AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - SITE DE BOIS-GUILLAUME PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE PRELEVEMENT DE CELLULES DU SANG PERIPHERIQUE ET CELLULES MONONUCLEES LYMPHO-MONOCYTAIRES DU SANG PERIPHERIQUE A DES FINS THERAPEURIQUES (4 pages) Page 31

R28-2020-07-07-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CHU DE CAEN (1 page) Page 36

R28-2020-06-25-004 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS CLINIQUE BERGOUIGNAN (1 page) Page 38

R28-2020-07-07-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS LNA SANTE (1 page) Page 40

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-06-24-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2020 (2 pages) Page 42

R28-2020-07-03-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0017 (3 pages) Page 45

R28-2020-07-01-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0014 (2 pages) Page 49

R28-2020-07-01-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0015 (2 pages) Page 52

R28-2020-07-03-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0051 (3 pages) Page 55

R28-2020-07-03-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0016 (2 pages)	Page 59
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
R28-2020-07-08-001 - Arrêté préfectoral SRN/UAPP/2020-00642-011-001 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur sur place de spécimens d'espèces animales protégées : rapaces - Groupe Ornithologique Normandie (5 pages)	Page 62
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie	
R28-2020-07-03-002 - 20200703 arrêté n°6 inscription au titre des monuments historiques du Kiosque à musique de Louviers (3 pages)	Page 68
R28-2020-07-03-001 - 20200703 nomination de deux membres du groupe de travail label jardin remarquable (2 pages)	Page 72
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	
R28-2020-07-01-004 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de rugby (2 pages)	Page 75
EPF Normandie	
R28-2020-06-23-006 - Accord intéressement EPF Normandie 2020-2020 (1 page)	Page 78
R28-2020-06-23-005 - Appui aux petites centralités de Normandie (1 page)	Page 80
R28-2020-06-23-002 - Bilan des interventions et perspectives du dispositif EPF-REGION (1 page)	Page 82
R28-2020-06-23-003 - Contribution des EPF au plan de relance (1 page)	Page 84
R28-2020-06-23-004 - Pilotage des dispositifs expérimentaux traits de côte (1 page)	Page 86
R28-2020-06-23-001 - PV CA EPF NDIE 6 MARS 2020 (1 page)	Page 88
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2020-07-07-001 - Arrêté N° SGAR/20-035 portant délégation de signature donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en matière d'activités (3 pages)	Page 90
Rectorat de l'académie de Rouen	
R28-2020-07-06-003 - Délégation de signature de la division des achats et de la logistique (DALOG) de l'académie de Normandie - modif n°1 (2 pages)	Page 94

Académie ROUEN

R28-2020-07-06-004

arrêté carte scolaire - 1er degré - 06 juillet 2020

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
l'Education nationale de la Seine-Maritime

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à
l'organisation académique instituant le titre de
directeur académique des services de l'éducation
nationale (DASEN) agissant par délégation du
recteur d'Académie,

Vu l'article L 211-1 du code de l'éducation

Vu l'article D 211-9 du code de l'éducation

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial
Départemental de la Seine-Maritime réuni le
2 juillet 2020,

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de
l'Education Nationale réuni le 2 juillet 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 01.09.2020, sont prononcées les mesures de carte scolaire dans les écoles suivantes :

1/ RETRAITS D'EMPLOIS EN MATERNELLE

PETIT QUEVILLY Elsa Triolet

2/ RETRAITS D'EMPLOIS EN ELEMENTAIRE

DEVILLE LES ROUEN Georges Charpak
FECAMP Jean Lorrain
LE PETIT QUEVILLY Louis de Saint Just
ST VALERY EN CAUX Costes et Bellonte (Annulation de l'attribution en date du 15 avril 2020)

3/ ATTRIBUTION D'EMPLOI EN MATERNELLE

FRESQUIENNES
GOUY Préhistroval
PORT JEROME SUR SEINE
(Notre Dame de Gravenchon) Petite Campagne
SAINT AUBIN ROUTOT Le Pré Vert

4/ ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS EN ÉLÉMENTAIRE

DEVILLE LES ROUEN Jean-Jacques Rousseau
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE Louis Lemonnier
GAINNEVILLE Louis Aragon
OFFRANVILLE Eloi Pruvost
SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE Maurice Leblanc

5 ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS EN REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

SIVOS DU MONT JOYET

En élémentaire à ROCQUEMONT

SIVOS DE LA REGION DE MARTAINVILLE

En élémentaire à MARTAINVILLE EPREVILLE

6/ ECOLE INCLUSIVE

Ouverture d'une Unité Autisme Maternelle à l'école maternelle Elsa Triolet de DIEPPE

7/ TRANSFERT D'EMPLOIS EN ELEMENTAIRE

- Transfert d'un poste élémentaire de l'école primaire Guy de Maupassant vers l'école primaire Pierre et Marie Curie du TRAIT
- Transfert d'un poste de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie 1 vers l'école élémentaire Irène Joliot-Curie 2 à ST ETIENNE DU ROUVRAY

8/ TRANSFORMATIONS DE POSTES

Transformation d'un poste élémentaire en poste préélémentaire au sein de l'école primaire Joseph Hemery de ST MARTIN DU VIVIER

9/ FUSIONS

Fusion des écoles maternelle et élémentaire de LA VAUPALIERE au sein du RPI de MONTIGNY/LA VAUPALIERE

Fusion des écoles maternelle « Les Ecureuils » et élémentaire « Les Vikings » de TURRETOT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2020.

Rouen, le 6 juillet 2020



Olivier WAMBECKE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-17-006

Arrêté du 17 juin 2020 portant désignation des personnels
et des professionnels volontaires pour intervenir au sein
des cellules départementales d'urgence

*Désignation des personnels et des professionnels volontaires pour intervenir au sein des CUMP
en région Normandie*

médico-psychologique en région Normandie

**ARRETÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNELS ET DES PROFESSIONNELS VOLONTAIRES
POUR INTERVENIR AU SEIN DES CELLULES DÉPARTEMENTALES D'URGENCE
MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE EN RÉGION NORMANDIE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE NORMANDIE,**

VU les articles L. 1435-1 à 2, L. 6114-1, R. 6123-26, R. 6311-25 à 32 du code de la santé publique,

VU les articles L. 162-22-13, D. 162-6, D. 162-7 et D. 162-8 du code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles,

VU le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles,

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique,

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination du psychiatre référent national,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique,

VU la décision de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 1er juillet 2017 portant désignation du médecin psychiatre référent régional et des médecins psychiatres référents départementaux.

VU l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme,

VU l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique,

Sur proposition du médecin psychiatre référent régional en date du 8 avril 2020.

Article 1 : la liste des personnels et des professionnels spécialistes ou compétents en santé mentale volontaires pour intégrer le dispositif d'urgence médico-psychologique est arrêtée comme suit

Département du Calvados :

- | | |
|------------------|------------------------------------|
| - Vasse Thierry | Médecin psychiatre référent (EPSM) |
| - Lamôré Jacques | Infirmier coordinateur (EPSM) |
| - Taine Margot | Psychologue coordinateur (EPSM) |

Établissement public de santé mentale de Caen (EPSM)

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| - Adam Sophie | Infirmière |
| - Ansel Clémence | Infirmière |
| - Aussant Manon | Infirmière |
| - Barriaut Stéphanie | Infirmière |
| - Bergeron Annette | Psychologue |
| - Bonnard Christian | Infirmier |
| - Bouderoi Cécile | Infirmière |
| - Briois Éloïse | Infirmière |
| - Buyck Gaëlle | Infirmière |
| - Clemendot Aurélie | Infirmière |
| - Clous Alexandre | Infirmier |
| - Declais Emilie | Infirmière |
| - Delaye Céline | Infirmière |
| - Demange Sophie | Cadre de santé |
| - Dimitrijevic Léa | Infirmière |
| - Doliget Catherine | Infirmière |
| - Dubosq Alexandrine | Infirmière |
| - Duhomme Virginie | Infirmière |
| - Dupuy Claudine | Infirmière |
| - Dussaud Laure | Infirmière |
| - Enguehard Céline | Infirmière |
| - Fichet Claire | Médecin psychiatre |
| - Ganivet Grégory | Infirmier |
| - Ganivet Moitié Valérie | Cadre de santé |
| - Gaultier Maryse | Secrétaire |
| - Gautier Pauline | Infirmière |
| - Gerard Pierre | Médecin psychiatre |
| - Gindrey Catherine | Médecin psychiatre |
| - Guash Aurélie | Infirmière |
| - Hagen Mathieu | Médecin psychiatre |
| - Hamel Marie | Infirmière |
| - Huard Frédérique | Infirmière |
| - Juaneda Lucie | Psychologue |
| - Leblond Caroline | Infirmière |
| - Lecellier Sophie | Médecin psychiatre |
| - Lecocq Gaëlle | Infirmière |
| - Ledouit Cathie | Infirmière |
| - Legaillard Isabelle | Infirmière |
| - Lelandais Anne | Infirmière |
| - Lemiere Jean-Philippe | Infirmier |
| - Lemoine Stéphanie | Infirmière |
| - Letellier Cindy | Infirmière |
| - Lesourd William | Infirmier |
| - Letissier Léa | Infirmière |
| - Manvieu Emmanuelle | Infirmière |
| - Marzloff Vincent | Médecin psychiatre |
| - Mauger Céline | Infirmière |
| - Mechine Salomé | Infirmière |
| - Mondat Louissette | Infirmière |
| - Moussin Julie | Psychologue |

- Narayassamy Jean-Michel	Infirmier
- Oury Camille	Psychologue
- Patard Armelle	Cadre de santé
- Patte Nadine	Infirmière
- Picot Alain	Infirmier
- Poilblan Audrey	Psychologue
- Puccinelli Gabrielle	Infirmière
- Ravily Bastien	Infirmier
- Ridel Amélie	Infirmière
- Roulland Anca-Cristina	Médecin psychiatre
- Sevec David	Infirmier
- Thurmeau Cristèle	Infirmière
- Vasson Christophe	Infirmier

Centre hospitalier universitaire de Caen

- Chabot Benoît	Médecin psychiatre
- Chastang Françoise	Médecin psychiatre
- Drouère Patricia	Infirmière
- Egler Pierre-Jean	Médecin psychiatre
- Flambard Camille	Psychologue
- Gesnouin Marie-Josèphe	Cadre de santé
- Lebain Pierrick	Médecin psychiatre
- Léonard Enault Rachel	Infirmière
- Libert Brigitte	Infirmière
- Madeleine Jocelyne	Infirmière
- Meunier Cussac Sophie	Médecin psychiatre
- Moussaoui Edgar	Médecin psychiatre
- Reure-Théret Elisabeth	Psychologue
- Stevenot Marion	Psychologue
- Trehout Maxime	Médecin psychiatre
- Vargas Leila	Infirmière
- Varin Alexia	Psychologue
- Vigne Luc	Psychologue
- Vincent Perrine	Psychologue

Centre hospitalier d'Aunay-Bayeux

- Andrade Elisa	Infirmière
- Leclerc Laurent	Médecin psychiatre
- Ollivier Mickael	Infirmier
- Trumier Louis-Simon	Médecin psychiatre

Centre hospitalier de Vire

- Du Rosel de Saint Germain Saskia	Psychologue
------------------------------------	-------------

Département de l'Eure :

- Chastan Sylvie	Médecin psychiatre référent (NHN)
- Lemerancier-Guyet Céline	Infirmière du bureau (NHN)
- Le Duigou Laurine	Secrétaire CUMP (NHN)

Nouvel hôpital de Navarre (NHN)

- Abekhzer Hervé	Médecin psychiatre
- Ait Ouchannik Sadia	Psychologue
- Alepee Alexandra	Infirmière
- Ancel Aurélie	Infirmière
- Aragona Lisa	Psychologue
- Burgot Ludivine	Infirmière
- Burguin Gaëlle	Psychologue
- Chabin Flore	Infirmière
- Christy Stéphanie	Assistante médico-administrative

- Cocagne Sandrine	Psychologue
- Demuynck Béatrice	Psychologue
- Desjean Carole	Psychologue
- Drincqbier Caroline	Infirmière
- Drouard Camille	Infirmier
- Dupuis Benjamin	Infirmier
- Enos Cyprien	Cadre supérieur de santé
- Evangelou Christine	Infirmière
- Gacioch Mariane	Infirmière
- Gasquez Eliane	Psychologue
- Jourdain Justine	Infirmière
- Lamiot-Claisse Alexandra	Assistante médico-administrative
- Le Belleguic Pierre	Infirmier
- Le Damany Ingrid	Cadre de santé
- Legent Elodie	Infirmière
- Lemercier-Guyet Michaël	Infirmier
- Magnan Thomas	Infirmier
- Magras Aurélie	Infirmière
- Maillard Fabienne	Infirmière
- Mathurin Elodie	Infirmière
- Morin Olivia	Psychologue
- Nourry Carinne	Infirmière
- Pardo-Trehou Karine	Infirmière
- Perazio Laura	Infirmière
- Picalomes Régine	Psychologue
- Piou Manon	Infirmière
- Saunier Audrey	Infirmière
- Seron Laetitia	Infirmière
- Thomas Cathy	Infirmière
- Van Meenen Frédéric	Cadre supérieur de santé

Centre hospitalier Eure-Seine

- Lenorais-Thomas Marie-Ange	Psychologue
- Radovic Sonia	Psychologue
- Sinegre Laetitia	Psychologue

Psychologue libérale

- Hintzy Catherine	Psychologue
--------------------	-------------

Département de la Manche :

- Iatan Paula	Médecin psychiatre référent (FBS)
- Audinel Anne	Cadre de santé référente secteur sud (CH de l'Estran)
- Legendre Karine	Cadre de santé référente (FBS)
- Lepingard Julien	Cadre de santé référent secteur nord (FBS)
- Bicorné Corinne	Assistante de direction référente (FBS)

Fondation Bon Sauveur de la Manche (FBS de la Manche)

- Anne Magali	Infirmière
- Bazire Manuella	Infirmière
- Beaudegel Stéphanie	Infirmière
- Benoist Sandrine	Infirmière
- Boisnel Annie	Infirmière
- Bonabe Nicolas	Cadre de santé
- Brun Nicole	Psychologue
- Buhot Adeline	Infirmière
- Carabie Brunhilde	Cadre de santé
- Chapon Mariane	Infirmière
- Choucard Céline	Infirmière

- Cochonneau Laurent	Psychologue
- Corniglion Julia	Psychologue
- Croise Camille	Infirmière
- Croizat Françoise	Psychologue
- Damourette Céline	Psychologue
- Derdour Julien	Médecin psychiatre
- Dufour Nicolas	Cadre de santé
- Duval Karine	Infirmière
- Fontaine Jérôme	Faisant fonction de cadre de santé
- Gehan Julien	Infirmier
- Giron Patrick	Infirmier
- Goueslard Magalie	Infirmière
- Grisel-Luce Richard	Infirmier
- Hardy Maryline	Infirmière
- Injenari Pierre	Infirmier
- Kasmi M-Saïd	Médecin psychiatre
- Kermel Florence	Infirmière
- Ladune Jean-Yves	Infirmier
- Le Calvez Christophe	Directeur de pôle
- Lecoublet Philippe	Infirmier
- Ledentu Isabelle	Infirmière
- Lefaivre Anne-Sophie	Cadre de santé
- Lefeuvre Delphine	Infirmière
- Lefranc Alexandra	Cadre de santé
- Lefranc Valérie	Coordinatrice Réhabilitation
- Legoux Sabrina	Infirmière
- Lelievre Hubert	Infirmier
- Lelong Nathalie	Infirmière
- Loison Nadège	Cadre de santé
- Monnier Jean-Charles	Infirmier
- Peset Martine	Infirmière
- Pierson Lynda	Infirmière
- Postel Thierry	Psychologue
- Quevillon Fanny	Infirmière
- Rickeboer Sophie	Infirmière
- Teillet Baptiste	Infirmier
- Thoen Stéphanie	Infirmière

Centre hospitalier de l'Estran

- Barre Isabelle	Infirmière
- Bernard Sophie	Infirmière
- Bichet Davy	Psychologue
- Boulay Séverine	Infirmière
- Delanoë Marine	Infirmière
- Dubois Jean-Charles	Infirmier
- Duchemin Pierrick	Infirmier
- Genouvrier Claudie	Cadre de santé
- Goualc'h Morgane	Psychologue
- Imbaud Aline	Médecin Psychiatre
- Juguet Sophie	Infirmière
- Khaber Chiraz	Médecin Psychiatre
- Le Guerch Hélène	Infirmière
- Lelandais Mathilde	Infirmière
- Leromancer Anne	Infirmière
- Luce Guillaume	Infirmier
- Menard Anne-Marie	Infirmière
- Nicolle Claire	Infirmière
- Onfroy Christelle	Infirmière
- Pillevesse Elodie	Infirmière
- Potier-Lecrecq Florence	Infirmière

- Robin Mathieu	Psychologue
- Stein Mickaël	Infirmier
- Varennes Magali	Infirmière
- Vyllyaerd Benoît	Infirmier

Département de l'Orne :

- Koné Ahmed	Médecin psychiatre référent Cump (CPO)
- Kassab Faïz	Médecin psychiatre référent local (CH Flers)
- Kaba Keleti	Médecin psychiatre référent local (CPO)
- Dubois Romain	Cadre de santé coordinateur Cump (CPO)
- Fourmentin Francine	Cadre de santé coordinatrice (CH Flers)
- Leveillé Frédéric	Cadre de santé coordinateur Cump (CPO)
- Desfresnes Jérémy	Infirmier coordinateur Cump (CPO)
- Hiaumet Katelle	Infirmière coordinatrice Cump (CPO)
- Lefrou Julien	Infirmier coordinateur Cump réf. SIVIC (CH Flers)
- Huneau Hélène	Psychologue coordinatrice victimologue (CPO)
- Lemoine Claire	Psychologue coordinatrice Cump (CPO)
- Denos Sandra	Secrétaire Cump (CPO)

Centre psychothérapique de l'Orne (CPO)

- Aboun Rachid	Médecin psychiatre
- Anacleto Natacha	Infirmière
- Bernard Manon	Infirmière
- Boe Adeline	Infirmière
- Bouattoura Zoheir	Médecin psychiatre
- Canton Antoine	Infirmier
- Chanteloup Sandrine	Infirmière
- Dequaindry Agnès	Infirmière
- Ferreira Georgia	Infirmière
- Girard Fabien	Infirmier
- Godes Richard	Infirmier
- Gourlaouen-Couton Sylvie	Infirmière
- Hassani Abdelkader	Médecin psychiatre
- Hmijane Amal	Cadre de santé
- Houd Zineb	Médecin psychiatre
- Huard Claudine	Infirmière
- Lancelevee Anaïs	Psychologue
- Laplante Nathalie	Psychologue
- Lecoufle Sandrine	Infirmière
- Lefevre Mélanie	Infirmière
- Lemercier Nathalie	Infirmière
- Louiza Saddek	Faisant fonction de cadre de santé
- Louveau Virginie	Infirmière
- Martin-Garreau Stéphanie	Cadre de santé
- Mauger-Rattier Juliette	Infirmière
- Mauquet Anaïs	Infirmière
- Mayet Chloé	Infirmière
- Merai Isabelle	Cadre de santé
- Morvan Cyrille	Cadre de santé
- Morvan Marie Lou	Infirmière
- Niaux Marie Christèle	Infirmière
- Oriot Morgane	Infirmière
- Ouvrier Blandine	Infirmière
- Perrette Gwénaelle	Infirmière
- Petit Romain	Infirmier
- Polin Gianella	Infirmière
- Rousseau Catherine	Infirmière
- Roye Radica	Cadre de santé
- Villedieu Nadia	Infirmière

- Wattez Aurore Cadre de santé

Centre hospitalier de Flers

- Andriamaneo Rado Médecin psychiatre
- Boulais Mélanie Infirmière
- Chevreau Flora Médecin psychiatre
- Chottard Thierry Infirmier
- Desmortreux Magali Infirmière
- Drouard Simone Infirmière
- Glapiak Sylvaine Cadre de santé
- Lacaine Pascale Infirmière
- Laplantif Julien Infirmier
- Lebourrier Véronique Infirmière
- Lebourgeois Estelle Psychologue
- Lecorps Coralie Infirmière
- Lelong Samuel Psychologue
- Lepeltier-Fleury Christine Infirmière
- Leverrier Céline Infirmière
- Lucerna Caroline Psychologue
- Ly Amélie Infirmière
- Machavoine Jean-Luc Psychologue
- Paris Véronique Cadre de santé
- Pernoit Justine Infirmière
- Pivert Sébastien Infirmier
- Sliman Laïla Infirmière
- Spillekom Anne Infirmière
- Touati Romain Infirmier
- Vabre Claudie Psychologue

Département de la Seine-Maritime :

- Navarre Christian Médecin psychiatre référent (CHSR)
- Feray Didier Médecin psychiatre référent local (CH Dieppe)
- Herdenberger Cyrille Médecin psychiatre référent local (GHH)
- Dréano Sophie Infirmière (CHRS)
- Trudin Magalie Psychologue coordinatrice (CHSR)
- Caillet Bertrand Psychologue référent local (GHH)
- Efimoff Laetitia Psychologue référente local (CH Dieppe)
- Joubier Magali Secrétaire (CHSR)

Centre hospitalier de Saint Étienne du Rouvray (CHSR)

- Abed Fanny Infirmière
- Allouche Nathalie Psychologue
- Baguelin Pinaud Audrey Médecin psychiatre
- Baillet Céline Infirmière
- Barbosa Anne Laure Infirmière
- Barbier Valérie Infirmière
- Bednarek Tamara Médecin psychiatre
- Belhaine Amina Médecin psychiatre
- Belloncle Vincent Médecin psychiatre
- Benard-Betoud Mélanie Psychologue
- Boudet Hélène Infirmière
- Boutry Madeleine Infirmière
- Broustail Perrot Bénédicte Psychologue
- Caillot Eline Cadre de santé
- Caillot Géraldine Infirmière
- Caulireau Sandrine Psychologue
- Cezarine Delphine Infirmière
- Chanet Catherine Cadre de santé
- Charlier Céline Cadre de santé

- Colombe Marie Pierre	Psychologue
- Come Juliette	Psychologue
- De Lorme Claire	Médecin psychiatre
- Defay Goetz Hélène	Médecin psychiatre
- Demianay Clément	Infirmier
- Desneux Catherine	Médecin psychiatre
- Ducourtil Marc Alexandre	Infirmier
- Ducray Jean-Baptiste	Infirmier
- Dumais Céline	Infirmière
- Dupuis Sandrine	Secrétaire
- Elias Sandrine	Médecin psychiatre
- Folcke Nathanaëlle	Infirmière
- Follet Mathieu	Médecin psychiatre
- Fouldrin Gaël	Médecin psychiatre
- Gérardin Priscille	Médecin psychiatre
- Golli Laurence	Psychologue
- Gouallier Landru Séverine	Infirmière
- Goubert Alexandre	Infirmier
- Guillin Olivier	Médecin psychiatre
- Hauchecorne Julie	Psychologue
- Hebert Karima	Infirmière
- Hellot Eloïse	Infirmière
- Hemonic Mickael	Cadre de santé
- Herment Jean Yves	Infirmier
- Hulin Bénédicte	Infirmière
- Jager Charlène	Infirmière
- Jan Olivier	Infirmier
- Jourdes Nathalie	Psychologue
- Khristenko Nathalie	Infirmière
- Koffi Estrella	Infirmière
- Landrin Mathilde	Infirmière
- Legrand Pierre	Médecin psychiatre
- Leguay Elisabeth	Infirmière
- Lemettais Cécile	Infirmière
- Lepage Hugo	Infirmier
- Leroy Huet Muriel	Psychologue
- Lesage Estelle	Infirmière
- Letellier Lannoy Valérie	Psychologue
- Lheureux Pascal	Infirmier
- Lhomme Corinne	Infirmière
- Lima De Menezes Hilaria	Psychologue
- Loizel Dorothée	Infirmière
- Longin Sabrina	Infirmière
- Louis Lise Patrick	Infirmier
- Mahtout Chérifa	Secrétaire
- Malbrec Véronique	Cadre supérieur de santé
- Malekpour Paul	Médecin psychiatre
- Matherat Catherine	Médecin psychiatre
- Mazingarbe Manon	Infirmière
- Montoya Annie-Claude	Médecin psychiatre
- Moreau Nadine	Infirmière
- Odo Elise	Infirmière
- Paporay Aurélien	Infirmier
- Pasquier Jean Michel	Médecin psychiatre
- Patin Angélique	Infirmière
- Peillon Barbary Catherine	Médecin psychiatre
- Poirret Ludivine	Infirmière
- Preterre Philippe	Médecin psychiatre
- Prod'homme Candice	Infirmière
- Rendu Julie	Médecin psychiatre

- Roig Laurence	Psychologue
- Rosier Antoine	Médecin psychiatre
- Roussel Catherine	Médecin psychiatre
- Saillot Véronique	Cadre de santé
- Salkind Coralie	Infirmière
- Souvelain Fanny	Infirmière
- Tebbal Marilyn	Cadre de santé
- Ternissien Marie	Infirmière
- Tranchard Amélie	Infirmière
- Valle Caroline	Infirmière
- Vallois Pascale	Psychologue
- Van Den Bulcke Aurélie	Infirmière
- Vanden Bossche Boris	Infirmier
- Vasseur Charlotte	Infirmière

Groupe hospitalier du Havre (GHH)

- Atinault Katia	Cadre de santé
- Babelaere Hélène	Psychologue
- Bapt-Schneider Marion	Psychologue
- Baty Manuela	Psychologue
- Blot Stéphanie	Psychologue
- Capitaine Audrey	Infirmière
- Dardenne Françoise	Infirmière
- Delahaye Romane	Secrétaire
- Desjardins Magali	Infirmière
- Fdida Brigitte	Secrétaire
- Fecamp Hélène	Infirmière
- Fortuno Julie	Infirmière
- Heurtevent Quentin	Infirmier
- Jouanne Caroline	Cadre de santé
- Lagniel Aurélie	Psychologue
- Lebrun Sandrine	Infirmière
- Lefevre Isabelle	Infirmière
- Legat Olivier	Médecin psychiatre
- Leturgie Coline	Psychologue
- Le Strat Pierre Antoine	Infirmier
- Masson Karen	Infirmière
- Mialhe Sophie	Infirmière
- Millet Julia	Infirmière
- Nivez Corinne	Infirmière
- Ouf Catherine	Infirmière
- Ouin Marie-Laetitia	Infirmière
- Pessler Coralie	Infirmière
- Rene Célia	Infirmière
- Roger Caroline	Infirmière
- Sassin Elise	Infirmière
- Senente Thibault	Cadre de santé

Centre hospitalier de Dieppe

- Augusto Elodie	Infirmière
- Bourvellec Julia	Psychologue
- Boutigny Patrick	Infirmier
- Carnier Florence	Infirmière
- Caron Cécile	Infirmière
- Chelali Samir	Médecin psychiatre
- Couellan Jennifer	Psychologue
- Defosse Monique	Psychologue
- Elati Toyara	Médecin psychiatre
- Gautier David	Psychologue en pédopsychiatre
- Godeman Marianne	Infirmière

- Gueroult Catherine	Médecin pédopsychiatre
- Hedin Sandrine	Infirmière
- Hecquet Isabelle	Infirmière
- Le Brech Cédric	Psychologue en pédopsychiatre
- Nicolas Annette	Psychologue
- Sarateanu Grégor	Médecin psychiatre
- Sonfack Josiane	Médecin psychiatre
- Touzain Martine	Infirmière
- Zachee Christine	Infirmière

Article 2 : la liste des personnels et des professionnels volontaires est établie pour une durée d'un an. Le renouvellement ou radiation de cette inscription est effectué chaque début d'année par une mise à jour comme précisé dans la convention relative au fonctionnement et à l'intervention des personnels et professionnels des établissements de santé ou exerçant à titre libéral au sein de la Cump de chaque département.

Article 3 : Les personnels volontaires listés dans l'article 1 du présent arrêté s'engagent :

- à intégrer le dispositif d'urgence médico-psychologique déployé par les autorités et à y exercer sous l'autorité du responsable du poste d'urgence médico-psychologique ou de toute personne désignée comme coordinateur de la mission et à suivre les consignes qui seront données,
- à respecter le fonctionnement interdisciplinaire au sein du poste d'urgence médico-psychologique,
- à partager avec les membres de l'équipe constituée toutes les informations utiles et pertinentes à la prise en charge des patients et à discuter avec eux pour définir les modalités de prise en charge les plus appropriées,
- à respecter les obligations de discrétion et de réserve incombant à l'exercice de leur profession,
- à s'interdire, au titre du secret professionnel, toute divulgation d'informations recueillies auprès des patients,
- à agir en toute circonstance avec respect dans les relations avec les patients, les familles et les professionnels œuvrant au décours de l'événement,
- à intégrer, au cas de besoin, un dispositif d'urgence médico-psychologique situé hors département ou hors région.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux médecins psychiatres référents départementaux et aux établissements de rattachement des personnes volontaires cités à l'article 1.

Fait à Caen, le 17 juin 2020

La Directrice générale,


Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-02-002

**DECISION DU 2 JUILLET 2020 PORTANT
TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «
PHARMACIE ROUSSEAU » A SAINT-POIS (50670)**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE ROUSSEAU » SISE
30 GRANDE RUE A SAINT-POIS (50670)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1^o du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège social
Espèce Courbe d'Azay
2, place Jean-François
DEBROU
14000 CAEN Cedex
Tél : 02 31 26 96 76
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie sise au Bourg à SAINT-POIS (licence n° 93) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 22 mars 1990 d'enregistrement de la déclaration d'exploitation n°372 de l'officine de pharmacie sise grande Rue à SAINT-POIS, de Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, pharmacien, à compter du 1^{er} avril 1990 ;

VU la décision du 12 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU le certificat d'inscription du 18 décembre 2019 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000908680, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSEAU » située Grande rue à SAINT-POIS (50670) ;

VU la demande de transfert du 5 mars 2020, présentée par l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSEAU », représentée par Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 30 Grande rue à SAINT-POIS (50670) vers le 14 route de Saint-Laurent à SAINT-POIS (50670) et réputée complète le 11 mars 2020 ;

VU les courriers du 27 mars 2020 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au Conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

VU les mails des 10 et 22 avril 2020 de Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, en réponse aux remarques du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 25 mars 2020 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie en date du 30 avril 2020 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 20 mai 2020 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France en date du 25 mai 2020 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine transmis le 28 mai 2020 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSEAU », implantée 30 Grande rue à SAINT-POIS (50670), est demandé en vue d'une installation vers le 14 route de Saint-Laurent à SAINT-POIS (50670) ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de SAINT-POIS (50670), où le transfert est projeté, est de 511 habitants au dernier recensement INSEE, selon le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune de SAINT-POIS est desservie par cette seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'origine de l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSEAU » est situé proche du centre-bourg de la commune de SAINT-POIS ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSEAU », où se trouve le cabinet médical ainsi que des commerces et services, est situé à de 160 mètres en voiture ou à pied du lieu d'origine et qu'il bénéficie d'une promesse de bail de la municipalité ;

CONSIDERANT QUE les trois autres officines de pharmacie des communes les plus proches : la SELARL « PHARMACIE DE LA SÉE », de titulaire Monsieur Xavier BOULLOT, sise 10 E rue des Pèlerins à BRECEY (50370), à environ 9,6 km en voiture actuellement, la SELURL « PHARMACIE DE L'ESPÉRANCE », de titulaire Madame Véronique MARTIN, sise 5 rue Eugène Dole à JUVIGNY-LES-VALLEES (50520), à environ 10 km en voiture actuellement et la SELARL « PHARMACIE PHARM&PRICE », de titulaires Madame Frédérique MALACH et Monsieur Jean-Louis MORVAN, sise 18 Place Charles de Gaulle à SOURDEVAL (50150), à environ 15 km en voiture actuellement, se retrouvent à la même distance à 160 mètres près du lieu d'origine de la PHARMACIE ROUSSEAU, après transfert de cette dernière ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert très visible de l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSEAU » dispose pour son accessibilité outre les 22 emplacements de stationnement des commerces et du cabinet médical à proximité sur le même parking, de 3 emplacements de stationnement à proximité immédiate dont un pour les personnes à mobilité réduite proche de l'entrée de l'officine de pharmacie transférée ; qu'il n'y a pas d'abandon de la clientèle et qu'il s'agit d'un transfert de proximité intra communal ;

CONSIDERANT QUE l'accès piétons se réalise depuis le parking jusqu'à l'entrée de la pharmacie suivant une pente permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QUE l'emplacement du transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSEAU », proche du centre-bourg, à côté du cabinet médical de la commune et des commerces et services, dispose d'une meilleure visibilité et accessibilité grâce aux places de stationnement à proximité, permettant un service rendu à la population plus adapté et qu'il garantit un accès permanent du public et assure un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la PHARMACIE ROUSSEAU dispose également pour son accessibilité des trottoirs communaux entre l'emplacement actuel et celui projeté 14 route de Saint-Laurent ; le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le service de livraison à domicile sur demande de patients nécessiteux est maintenu ;

CONSIDERANT QUE le local actuel ne répond pas de manière optimale aux exigences des nouvelles missions des pharmaciens car présente une accessibilité difficile du fait de la rue en pente, d'une marche à l'entrée étroite de l'officine la rendant difficile d'accès aux personnes à mobilité réduite, d'autant qu'elles ne disposent pas d'emplacement de stationnement réservé à proximité immédiate ; qu'il y a amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les nouveaux locaux ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSEAU » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie du fait du respect des conditions d'accessibilité de la nouvelle officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSEAU », représentée par Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 30 Grande rue à SAINT-POIS (50670) vers le 14 route de Saint-Laurent à SAINT-POIS (50670), est accordée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 50#000249 et se substitue à la licence n° 50#000093 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le

02 JUL. 2020

Direction de l'Offre de Soins
P/ La Directrice générale,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-06-006

**DECISION DU 6 JUILLET 2020 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DU
MARCHE COUVERT » A FALAISE**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DU MARCHÉ COUVERT » SUR LA COMMUNE DE FALAISE (14700)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 26 mars 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie à FALAISE, rue de la Fresnaye, objet de la licence n° 24 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 21 décembre 2005 d'enregistrement de la déclaration d'exploitation n° 832 de la SELARL « PHARMACIE FRANCOISE ET ASSOCIE » représentée par Monsieur Gilles FRANCOISE, pharmacien en qualité d'associé professionnel en exercice, en association avec Monsieur Franck LEPARGNEUR, pharmacien en qualité d'associé non exploitant de ladite société, sise à FALAISE (14700) 5 rue de la Fresnaye, à compter du 31 janvier 2006 (licence n° 24) ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 16 juillet 2009 d'enregistrement de la déclaration d'exploitation n° 927 de la SELARL « PHARMACIE DU MARCHE COUVERT » représentée par Monsieur Gilles FRANCOISE, pharmacien en qualité d'associé professionnel en exercice, en association avec Monsieur Franck LEPARGNEUR, pharmacien en qualité d'associé professionnel n'exerçant pas au sein de ladite société, sise à FALAISE (14700) 5 rue de la Fresnaye, à compter du 1^{er} août 2009 (licence n° 24) ;

VU la décision du 12 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil municipal de la mairie de FALAISE (14700) transmise à l'Agence régionale de santé de Normandie le 15 juin 2020 par la SARL ABEXE, société d'expertise comptable au HAVRE, sise 11 rue Alexandre 76620 LE HAVRE, représentant l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU MARCHE COUVERT », attestant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 5 rue Thérèse Cuvigny à FALAISE (14700), en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du Calvados du 26 mars 1943 autorisant la création de l'officine de pharmacie située à FALAISE, rue de la Fresnaye, objet de la licence n° 24, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 5 rue Thérèse Cuvigny 14700 FALAISE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 06/07/2020

P/ La Directrice générale,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Raphaëlle BOUTIER
ARS de Normandie
Responsable du Pôle Soins de Ville

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-06-005

DECISION DU 6 JUILLET 2020 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL
« PHARMACIE JEAN JAURES » A LE
PETIT-QUEVILLY (76140)

**DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE JEAN JAURES » A LE PETIT-QUEVILLY 76140**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 4 janvier 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie à PETIT-QUEVILLY, 59 avenue Jean Jaurès (licence n° 96) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 27 février 2009 d'enregistrement de la déclaration d'exploitation n° 1796 à compter du 01 avril 2009 de la SARL « PHARMACIE JEAN JAURES » représentée par Madame Muriel LESAGE et Monsieur Francis LESAGE, sise à LE PETIT-QUEVILLY, 59 avenue Jean Jaurès (licence n°96) ;

VU la décision du 12 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU le courrier du 10 mars 2020 de Madame Muriel LESAGE, pharmacien co-titulaire avec Monsieur Francis LESAGE, de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE JEAN JAURES » sise 59 avenue Jean

Jaurès 76140 LE PETIT-QUEVILLY, informant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie d'un projet de restructuration du réseau officinal sur la commune de LE PETIT-QUEVILLY, avec indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE JEAN JAURES » par la SELARL « PHARMACIE DUBOIS » sise 96 Bis avenue Jean Jaurès 76140 LE PETIT-QUEVILLY, représentée par Monsieur Alexandre DUBOIS, pharmacien titulaire, et de restitution de licence n° 96 délivrée le 4 janvier 1943 par le Préfet de la Seine-Inférieure, à la date du 31 juillet 2020 à minuit ;

VU l'acte de cession d'officine de pharmacie sous conditions suspensives de la société de pharmaciens SARL « PHARMACIE JEAN JAURES », signé entre Madame Muriel LESAGE, représentant l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE JEAN JAURES » et Monsieur Alexandre DUBOIS, représentant la société SELARL « PHARMACIE DUBOIS », en date du 13 décembre 2019 ;

VU l'avis préalable en date du 4 juin 2020 du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU l'examen des modalités de cette cessation définitive d'activité par le Conseil régional de l'ordre de pharmaciens de Normandie en sa séance du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 juillet 2020 à minuit de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE JEAN JAURES », située 59 avenue Jean Jaurès à LE PETIT-QUEVILLY 76140, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 96 du 4 janvier 1943 délivrée par Monsieur le Préfet de la Seine-Inférieure.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 06/07/2020

Pour la Directrice générale
Le Directeur de l'Offre de Soins

Raphaëlle BOUILLON
ARS de Normandie
Responsable de l'Offre de Soins de Ville



Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-29-008

DECISION EN DATE DU 29/06/2020 AU PROFIT DE
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - SITE DE
BOIS-GUILLAUME PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE
PRELEVEMENT DE CELLULES DU SANG
PERIPHERIQUE ET CELLULES MONONUCLEES
LYMPHO-MONOCYTAIRES DU SANG
PERIPHERIQUE A DES FINS THERAPEURIQUES

**DECISION
en date du 29/06/2020**

**AU PROFIT DE
L'ÉTABLISSMENT FRANÇAIS DU SANG - SITE DE BOIS-GUILLAUME**

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE PRELEVEMENT DE
CELLULES DU SANG PERIPHERIQUE ET CELLULES MONONUCLEES LYMPHO-MONOCYTAIRES
DU SANG PERIPHERIQUE A DES FINS THERAPEURIQUES**

- Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues
- Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques
- Prélèvement de cellules mononucléées autologues
- Prélèvement de cellules mononucléées allogéniques

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

VU l'ordonnance 2020-306 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 1^{er} ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles :

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 modifié portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement, au transport, à la transformation, y compris la conservation, des cellules souches hématopoïétiques issues du corps humain et des cellules mononucléées sanguines utilisées à des fins thérapeutiques : partie I dispositions communes relatives à l'étape du prélèvement et partie II Bonnes pratiques de prélèvement (*les autres dispositions de cet arrêté étant abrogées*);

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 31 mars 2010 fixant le contenu et les modalités d'établissement du rapport annuel d'activité des établissements de santé autorisés à effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU la circulaire DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 30 juillet 2015 avec effet au 23 juillet 2015 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 22 juillet 2020, portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de :

- **cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques,**
- **cellules mononuclées autologues et allogéniques ;**

VU la demande, reçue à l'ARS le 17 janvier 2020, de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements :

- **de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,**
- **de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques,**
- **de cellules mononuclées autologues,**
- **de cellules mononuclées allogéniques ;**

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 15 avril 2020 au renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements :

- de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,
- de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques,
- de cellules mononuclées autologues,
- de cellules mononuclées allogéniques ;

VU le rapport de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin-conseil à l'ARS de Normandie en date du 18 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L 1242-1 et R 1242-8 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2 et R 1233-5 du code de la santé publique), cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de la biomédecine et par les services de l'agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées à l'article R 1242-9 du CSP relatif aux prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Directeur de l'Etablissement Français du Sang pour le site de Bois-Guillaume en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules du sang périphérique et cellules mononuclées lymphomonocytaires du sang périphérique à des fins thérapeutiques :

- **cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,**
- **cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques,**
- **cellules mononuclées autologues,**
- **cellules mononuclées allogéniques ;**

est acceptée.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4, R 1233-6 et de l'article R 1242-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 23 juillet 2020 (fin de validité de l'autorisation en cours) pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 22 juillet 2025.

Conformément aux dispositions des articles L 1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 22 décembre 2024.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Article 4: Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 5: Par application des dispositions de l'article R. 1233-6 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Française du Sang.

Fait à CAEN, le 29 juin 2020

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins


Céline CHEVALIER
ARS de Normandie

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-07-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU
PROFIT DU CHU DE CAEN**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 3 août 2015 avec effet au 3 août 2016 pour une durée de 5 ans, au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée en date du 3 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 août 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 2 août 2028.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-25-004

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS
CLINIQUE BERGOUIGNAN**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée en date du 26 avril 2015 avec effet au 27 avril 2016 au profit de la clinique Bergouignan à Evreux pour l'exercice des activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, selon la modalité des actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte est tacitement renouvelée en date du 27 avril 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 avril 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 avril 2028.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-07-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS LNA
SANTE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION
A DOMICILE (HAD)**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 6 avril 2015 avec effet au avril 2016 pour une durée de 5 ans, au profit **de LNA Santé – HAD Caux Maritime**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile à **Marin-Eglise**, est tacitement renouvelée en date du 7 avril 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 avril 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 6 avril 2028.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-06-24-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE LA HUGOIRE

Evreux, le 27 NOV. 2019

SCEA DE LA HUGOIRE

15 ROUTE DE MARNEFER

27250 CHAMBORD

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation comme associé exploitant de Monsieur Marc VANDEWALLE au sein de la SCEA DE LA HUGOIRE portant sur 169,4881 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBORD	- C	42
	- C	52
	- C	53
	- C	54
	- C	55
	- C	56
	- C	61
	- C	62
	- C	63
	- C	64
	- C	73
	- ZE	1
	- ZE	2
	- ZE	3
	- ZE	5
	- ZE	73
	- ZE	74
	- ZE	75
	- ZE	76
	- ZE	77
- ZE	78	
- ZE	79	
- ZE	80	
- ZE	95	
- ZE	96	
LA FERTE EN OUCHE - 61550	- AB	17
	- AB	19
	- AB	20
	- AB	45
	- AB	48

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/11/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

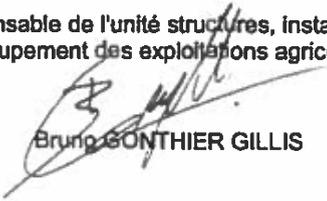
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,



Bruno BONTHER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-07-03-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER**

*L'EARL DE LA FOUQUERIE est autorisée à exploiter 5ha 57a sur le territoire de la commune de
STE OPPORTUNE et le GAEC DU VAL DE ROUVRE n'est pas autorisé à exploiter ces 5ha 57a
sur la commune de STE OPPORTUNE*

N°DDT61/SET/20-0017

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/20-0017**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 24 décembre 2019 présentée par le **GAEC DU VAL DE ROUVRE**, représenté par Madame Aurore et Monsieur Maxime DAVY, dont le siège d'exploitation est situé à ATHIS-VAL-DE-ROUVRE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,57 hectares situés sur le territoire de la commune de SAINTE-OPPORTUNE (61)
- Vu la candidature concurrente en date du 14 février 2020 déposée par l'**EARL DE LA FOUQUERIE**, représenté par Madame Aurélie GUESNARD et Monsieur Alain DUVAL, dont le siège d'exploitation est situé à ATHIS-VAL-DE-ROUVRE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,57 hectares situés sur le territoire de la commune de SAINTE-OPPORTUNE (61)
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Vu la consultation de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne qui s'est déroulée du 2 juin au 9 juin 2020

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le GAEC DU VAL DE ROUVRE et l'EARL DE LA FOUQUERIE relèvent de la priorité 8 ex-aequo « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article L. 312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales
 - la mise en œuvre de systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale
 - le degré de participation du demandeur à l'exploitation directe des biens
 - le nombre d'emplois non salariés et salariés présents sur l'exploitation
 - l'impact environnemental de l'opération
 - la structure parcellaire des exploitations
 - la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Critères	Demandeurs	EARL de la Fouquerie	GAEC du Val de Rouvre
		Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		1	1
Diversité productions régionales		0	0
Performance économique et environnementale		0	0
Degré de participation		0	0
Nombre d'emplois non salariés et salariés		1	0
Impact environnemental		1	1
Structure parcellaire		1	0
Situation personnelle		0	0
Nombre de critères favorables		4	2

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL DE LA FOUQUERIE est prioritaire sur celle du GAEC DU VAL DE ROUVRE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** L'EARL DE LA FOUQUERIE, dont le siège d'exploitation est situé à ATHIS-VAL-DE-ROUVRE (61), est autorisée à exploiter 5,57 hectares, cadastrés : A00070 – A00075 – A00076 – A00077 – A00078- A00079 – A00080 – A00081 – A00082 – A00084 – A00085 – A00086 – A00087, sur le territoire de la commune de SAINTE-OPPORTUNE (61)
- Article 2 :** Le GAEC DU VAL DE ROUVRE, dont le siège d'exploitation est situé à ATHIS-VAL-DE-ROUVRE (61), n'est pas autorisé à exploiter 5,57 hectares, cadastrés : A00070 – A00075 – A00076 – A00077 – A00078- A00079 – A00080 – A00081 – A00082 – A00084 – A00085 – A00086 – A00087, sur le territoire de la commune de SAINTE-OPPORTUNE (61)

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de ATHIS-VAL-DE-ROUVRE et SAINTE-OPPORTUNE (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 3 juillet 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-07-01-002

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0014**

*M. Sébastien NOEL est autorisé à exploiter une surface de 36ha 67a sur la commune de
PUTANGES LE LAC*

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/20-0014

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 28 novembre 2019 formulée par Monsieur Sébastien NOEL, dont le siège d'exploitation est situé à PUTANGES-LE-LAC (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 36,67 hectares situés sur le territoire de la commune de PUTANGES-LE-LAC (SAINT-AUBERT-SUR-ORNE) (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA MERCERIE
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant que la demande présentée par Monsieur Sébastien NOEL est conforme aux orientations du schéma directeur des exploitations agricoles de Basse-Normandie
- Considérant qu'aucune autre candidature n'a été enregistrée pendant la durée légale de publicité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Sébastien NOEL, dont le siège d'exploitation est situé à PUTANGES-LE-LAC (61) est autorisé à exploiter 36,67 hectares cadastrés A 00154 – A 00143 – A 00136 – A 00137 – A 00134 – A 00125 – A 00176 – A 00205 – A 00199 – A 00040 – A 00043 – A 00044 – A 00045 – A 00046 – A 00047 – A 00048 – A 00135 – A 00060 – A 00138 – A 00124 – E 00049 – E 00050 sis sur le territoire de la commune de PUTANGES-LE-LAC (SAINT-AUBERT-SUR-ORNE) (61)
- Article 2 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de PUTANGES-LE-LAC (61) est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, **01 JUIL. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

P/la Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Le Chef de Service Régional des Entreprises
Agricoles et Agro-alimentaires,
Délégation FranceAgriMer

Jean-Luc PAJAUD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-07-01-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0015**

*L'EARL LOTTIN est autorisée à exploiter 3,014 hectares (parcelle ZA 00020) dans la commune de
VILLEDIEU LES BAILLEUL*

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/20-0015

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 7 janvier 2020 formulée par L'EARL LOTTIN, dont le siège d'exploitation est situé à VILLEDIEU LES BAILLEUL (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,014 hectares situés sur le territoire des communes de VILLEDIEU LES BAILLEUL (61), précédemment mis en valeur par Madame Suzanne TCHIR
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant que la demande présentée par L'EARL LOTTIN est conforme aux orientations du schéma directeur des exploitations agricoles de Basse-Normandie
- Considérant qu'aucune autre candidature n'a été enregistrée pendant la durée légale de publicité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** L'EARL LOTTIN, dont le siège d'exploitation est situé à VILLEDIEU LES BAILLEUL (61) est autorisée à exploiter 3,014 hectares cadastrés ZA 00020 sis sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-LES-BAILLEUL (61)
- Article 2 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de VILLEDIEU-LES-BAILLEUL (61) est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, **01 JUIL. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

P/la Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Le Chef de Service Régional des Entreprises
Agricoles et Agro-alimentaires,
Délégation FranceAgriMer

Jean-Luc PAIAUD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-07-03-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0051**

*Le GAEC BERZILLIS est autorisé à exploiter 16ha 87a sur les parcelles (ZH 0007 et ZB 0002)
situé sur la commune de BERD'HUIS et ST HILAIRE SUR ERRE et M. Mathieu POIVRE n'est pas
autorisé à exploiter ces mêmes parcelles dans les mêmes communes.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/20-0018**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 6 janvier 2020 présentée par Monsieur Mathieu POIVRE, dont le siège d'exploitation est situé à MONTLANDON (28), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,87 hectares, cadastrés ZH00007 – ZB00002, situés sur le territoire des communes de BERD'HUIS et SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61)
- Vu la candidature concurrente en date du 30 janvier 2020, déposée par le GAEC BERZILLIS, représenté par Messieurs Franck BIGOT et Frédéric EPINEAU, dont le siège d'exploitation est situé à BERD'HUIS (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,87 hectares, cadastrés ZH00007 – ZB00002, sis sur le territoire des communes de BERD'HUIS et SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61)
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Vu la consultation de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne qui s'est déroulée du 2 juin au 9 juin 2020

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par Monsieur Mathieu POIVRE et le GAEC BERZILLIS relèvent de la priorité 8 ex-aequo « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article L. 312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales
 - la mise en œuvre de systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale
 - le degré de participation du demandeur à l'exploitation directe des biens
 - le nombre d'emplois non salariés et salariés présents sur l'exploitation
 - l'impact environnemental de l'opération
 - la structure parcellaire des exploitations
 - la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	GAEC BERZILLIS	Mathieu POIVRE
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité productions régionales	1	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salariés et salariés	0	0
Impact environnemental	1	0
Structure parcellaire	1	0
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	3	1

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC BERZILLIS est prioritaire sur la demande de Monsieur Mathieu POIVRE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC BERZILLIS, dont le siège d'exploitation est situé à BERD'HUIS (61), est autorisé à exploiter 16,87 hectares, cadastrés :
- ZH 0007 sur le territoire de la commune de BERD'HUIS (61)
 - ZB 0002 sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61)
- Article 2 :** Monsieur Mathieu POIVRE, dont le siège d'exploitation est situé à MONTLANDON (28), n'est pas autorisé à exploiter 16,87 hectares, cadastrés :
- ZH 0007 sur le territoire de la commune de BERD'HUIS (61)
 - ZB 0002 sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61)

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BERD'HUIS, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61) et MONTLANDON (28) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 3 juillet 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-07-03-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0016**

*L'EARL de la Londe est autorisé à exploiter 0ha 40a 36ca sur la commune de CALIGNY
(parcelles ZD0097 et ZD0098) et n'est pas autorisée à exploiter 8ha 82a 92ca sur la même
commune (parcelles ZD00005, ZD00006, ZD0095 et ZD0099)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/20-0016**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature successive présentée le 12 mars 2020 par l'**EARL de la LONDE**, représentée par Monsieur Pascal CHANU et Madame Gwenaëlle BEYSSAC, dont le siège d'exploitation est situé à CALIGNY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9,23 hectares, cadastrés ZD00005 – ZD00006 – ZD00095 – ZD00097 – ZD00098 – ZD00099, situés sur le territoire de la commune de CALIGNY (61)
- Vu l'autorisation accordée le 10 février 2020, au GAEC des ESTIVES, dont le siège d'exploitation est situé à CERISY-BELLE-ÉTOILE (61) sur les parcelles ZD00005 – ZD00006 – ZD00095 et ZD00099 situés sur le territoire de la commune de CALIGNY (61)
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Vu la consultation électronique de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de l'Orne qui s'est déroulée du 2 au 9 juin 2020

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que les demandes de l'EARL de la Londe et du GAEC des Estives sont en situation de concurrence sur les parcelles ZD00005 – ZD00006 – ZD00095 et ZD00099 situés sur le territoire de la commune de CALIGNY (61)
- Considérant que la demande de l'EARL de la Londe est considérée comme une demande successive et que, par conséquent, elle ne remet pas en cause la décision prise pour le GAEC des Estives
- Considérant que la demande formulée par le GAEC des Estives repose sur l'installation aidée de Monsieur Charley LEGAY, au sein de cette structure
- Considérant que la demande de l'EARL de la Londe consiste en un agrandissement de son exploitation
- Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la candidature présentée par le GAEC des Estives relève de la priorité 2 « installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation »
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de l'EARL de la Londe relève du rang 8 ex-aequo « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant que la demande de l'EARL de la Londe relève d'un rang de priorité inférieur à celui du GAEC des Estives

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** L'EARL de la Londe, dont le siège d'exploitation est situé à CALIGNY (61) n'est pas autorisée à exploiter 8,8292 hectares, situés sur la commune de CALIGNY (61), cadastrés ZD00005 – ZD00006 – ZD00095 - ZD0099
- Article 2 :** L'EARL de la Londe, dont le siège d'exploitation est situé à CALIGNY (61) est autorisée à exploiter 0,4036 hectares, sis sur la commune de CALIGNY (61), cadastrés ZD0097 et ZD0098
- Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
 - soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de CALIGNY (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 3 juillet 2020
 Pour le Préfet de la région Normandie,
 et par délégation,
 La Directrice Régionale de l'Alimentation,
 de l'Agriculture et de la Forêt
 de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-07-08-001

Arrêté préfectoral SRN/UAPP/2020-00642-011-001
autorisant la capture temporaire avec relâcher sur sur place
de spécimens d'espèces animales protégées : rapaces -
Groupe Ornithologique Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UAPP/2020-00641-011-001

autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : rapaces – Groupe Ornithologique Normand '(GONm)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète de l'Orne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2, L.171-1 à L.171-6 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics
- vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment le deuxième alinéa de l'article 11 ;
- vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire de code de l'environnement ;
- vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.normandie.gouv.fr

- vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
- vu le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Calvados ;
- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, préfète de l'Orne ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour la Seine-Maritime à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 16 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour la Manche à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 6 de l'annexe 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour le Calvados à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'annexe ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental pour l'Eure à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral NOR 1122-20-10-058 du 19 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour l'Orne à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées présentée par le Groupe Ornithologique Normand (GONm) ; CERFA 13 616*01 du 26 juin 2020 ;

Considérant :

que dans le cadre de l'ensemble des règles de la politique agricole commune (PAC), les agriculteurs doivent préserver la faune sauvage dans leurs parcelles,

que la DREAL Normandie contribue à la mise en œuvre de l'éco-conditionnalité des aides de la PAC,

que la nécessité de respecter l'éco-conditionnalité est déclenchée dès qu'un ornithologue découvre un nid d'une des espèces visées (busards notamment), ce qui implique une mise en protection du nid,

que le Groupe Ornithologique Normand (GONm) est une association de protection des oiseaux sauvages reconnue en Normandie,

que le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*) et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) nichent dans les champs,

que ces trois espèces sont protégées,

que, lors de la moisson, il existe un risque de broyage des poussins de ces espèces,

que la mise en protection des nids et des poussins consiste en la pose de quatre piquets qui maintiennent un enclos grillagé appelé « cage-traîneau »,

que les poussins doivent être ôtés de l'aire de récolte pour être replacés au centre de la cage au même endroit,

que la manipulation des poussins nécessite une dérogation,

que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation de capture avec relâcher sur place des poussins menacés par les moissons,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le Groupe Ornithologique Normand à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens de rapaces pour la protection des nids et des poussins,

ARRÊTE

Article 1er – bénéficiaire et espèces concernées

Le Groupe Ornithologique Normand (GONm), représenté par son président, et dont le siège social est sis 181 rue d'Auge, CAEN (14000) est autorisé sur les espèces suivantes :

Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
Busard cendré (*Circus pygargus*)
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

à capturer les poussins temporairement puis les relâcher sur le lieu de capture.

Article 2 – champ d’application de l’arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place n’est accordée au GONm que dans le cadre de la protection des nids présent sur des parcelles concernant des agriculteurs bénéficiaires des aides de la politique agricole commune.

Article 3 – durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 31 juillet 2025.

Article 4 – mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée pour les salariés du GONm dans le cadre de leurs activités professionnelles uniquement.

En tant que de besoin, le GONm établit aux salariés une lettre de mission décrivant la nature de l’activité demandée et le cadre de l’action.

En cas de contrôle, les salariés doivent être porteurs de cette lettre et du présent arrêté, ou de leurs copies.

Article 5 – captures

Les captures des poussins sont faites à la main. Les poussins sont retirés du nid le temps d’installer la « cage-traîneau » et les piquets. Ils sont remis dans la cage au même emplacement.

Article 6 – rapports et compte-rendus

Le GONm établit un rapport des opérations détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport est transmis avant le 15 septembre de chaque année.

Ce rapport est adressé en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL Normandie.

Il doit comprendre, *a minima*, la description, la qualification et la quantification des nids de rapaces. Les noms des personnes qui ont réalisé les opérations d’installation des cages doivent être indiqués dans le compte-rendu, ainsi que la localisation des nids (coordonnées en Lambert 93).

Article 7 – suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l’environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d’être menés par l’Office français de la biodiversité ou tout autre structure habilitée par le code de l’environnement.

Article 8 – modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au Groupe Ornithologique Normand n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 9 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 susvisée ou de la loi n° 43-374 du 06 juillet 1943 susvisée.

Article 10 – Exécution et publicité

Les secrétaires généraux des préfetures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs départementaux et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information aux directions départementales des territoires et de la mer, aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité ainsi qu'à l'Observatoire de la Biodiversité Normandie – SINP.

Fait à ROUEN, le 8 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. Par dérogation aux dispositions ci-dessus et en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, tout recours administratif ou contentieux qui aurait dû être accompli entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.

Arrêté dérogation GONm - rapaces - p 5 / 5

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2020-07-03-002

20200703 arrêté n°6 inscription au titre des monuments
historiques du Kiosque à musique de Louviers

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du kiosque à musique de Louviers (Eure)



Rouen, le **03 JUIL. 2020**

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ N°6 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU
KIOSQUE A MUSIQUE DE LOUVIERS (EURE)**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 mars 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le kiosque à musique de Louviers présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de sa construction en rocaille, typique du XIXe siècle et du début du XXe siècle, et de son caractère exemplaire d'une architecture de loisir très commune à une époque mais aujourd'hui fragile en raison de son mode constructif,

ARRETE

ARTICLE 1 – Est inscrit au titre des monuments historiques le kiosque à musique situé dans le jardin de l'Hôtel de ville, 19 rue Pierre Mendès-France à LOUVIERS (27400, EURE), sur la parcelle n° 551, d'une contenance de 6004 m², figurant au cadastre section AY et appartenant à la ville de LOUVIERS, par acte antérieur à 1956.

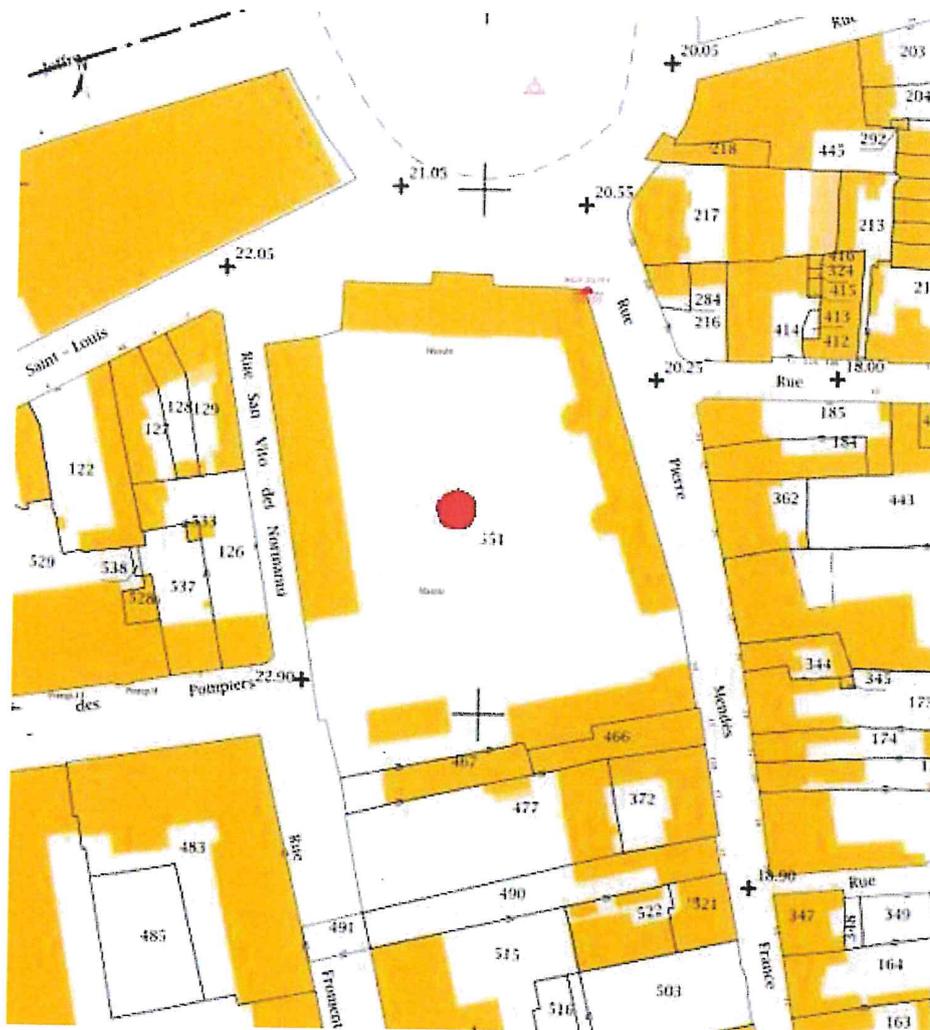
ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la région Normandie,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND



Le Préfet de la région Normandie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2020-07-03-001

20200703 nomination de deux membres du groupe de
travail label jardin remarquable

Nomination de deux nouveaux membres dans le groupe de travail du Label Jardin remarquable



Rouen, le **03 JUIL. 2020**

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION AU GROUPE DE TRAVAIL ATTRIBUANT ET
RENOUVELANT LE LABEL « JARDIN REMARQUABLE »**

Vu le décret n°2003-447 du 19 mai 2003, portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable » ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable » ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « jardin remarquable » ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont nommés membres du groupe de travail sur le label « jardin remarquable » de la région Normandie les personnes suivantes :

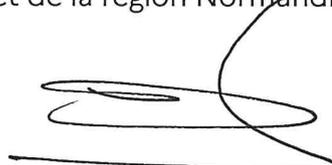
Au titre des membres nommés pour une durée de cinq ans renouvelable, deux membres d'associations régionales consacrées aux parcs et jardins :

M. Serge FAVENNEC, membre actif de l'Association régionale des parcs et jardins de Haute-Normandie, en remplacement de M. Bruno DELAVENNE

M. Eric VAUDEVIRE, paysagiste, membre actif de l'Union des parcs et jardins de Basse-Normandie, en remplacement de M. Didier WIRTH.

ARTICLE 2- Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Le Préfet de la région Normandie,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

R28-2020-07-01-004

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club
professionnel de rugby



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Sport

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de rugby

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Rugby ;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Rugby approuvé par le ministère chargé des sports le 2 juin 2008 ;

Considérant les comptes rendus de visite et d'évaluation par la Direction Technique Nationale ainsi que des services de la DRDJSCS les 12 et 13 février 2020, concernant le projet de demande d'agrément d'un Centre de Formation de Club Professionnel de l'association Rouen Normandie Rugby ;

Considérant le courrier du Directeur Technique National et du Vice président en charge de la formation de la Fédération Française de Rugby en date du 6 mai 2020 adressé au préfet de Normandie indiquant un avis favorable pour l'agrément du Centre de Formation du Club Professionnel ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, à compter du 1^{er} juillet 2020 et pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant des personnes morales suivantes :

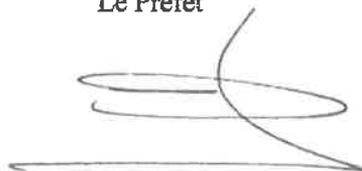
Association Rouen Normandie Rugby.

Article 2

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le, **01 JUIL. 2020**

Le Préfet



EPF Normandie

R28-2020-06-23-006

Accord intéressement EPF Normandie 2020-2020

Accord intéressement EPF Normandie 2020-2020

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 19 juin 2020 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Conformément à cette même ordonnance, les mandats des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie qui arrivent à échéance pendant la période courant du 12 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus sont, nonobstant toute limite d'âge ou interdiction de mandats successifs, prorogés jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 30 juin 2020.

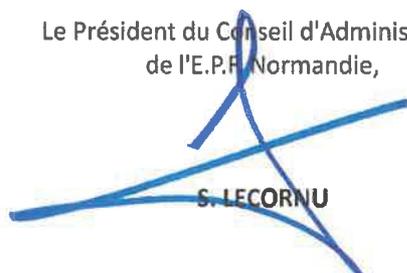
VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

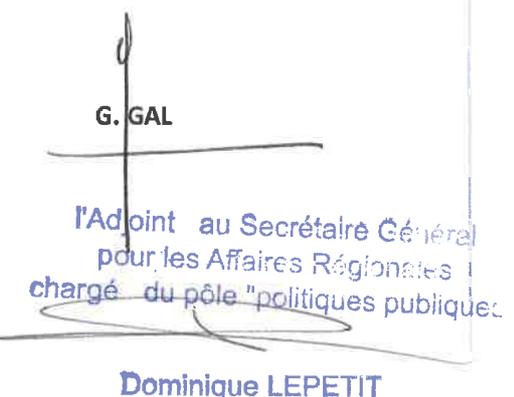
- d'acter que :
 - o l'accord d'intéressement a inclus les recommandations émises par le contrôleur général économique et financier, confirmant celui de la CIASSP ; l'examen demandé ayant conduit à ne pas pouvoir subordonner le versement de la prime d'intéressement à un résultat net positif et ayant conduit à une modification des critères et objectifs initialement proposés,
 - o l'accord d'intéressement modifié et les conclusions sur l'examen de la recommandation non retenue ont été adressés au contrôleur général économique et financier qui a confirmé adresser un avis favorable « confirmant celui de la CIASSP ».
- d'autoriser le Directeur général à mettre en place, conclure et signer l'accord d'intéressement 2020-2022 conformément aux orientations proposées dans le rapport de présentation.
- d'autoriser le Directeur général à procéder à la mise en oeuvre de cet accord

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL
l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"
Dominique LEPETIT

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

23 JUIN 2020

EPF Normandie

R28-2020-06-23-005

Appui aux petites centralités de Normandie

Appui aux petites centralités de Normandie

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 19 juin 2020 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Conformément à cette même ordonnance, les mandats des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie qui arrivent à échéance pendant la période courant du 12 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus sont, nonobstant toute limite d'âge ou interdiction de mandats successifs, prorogés jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 30 juin 2020.

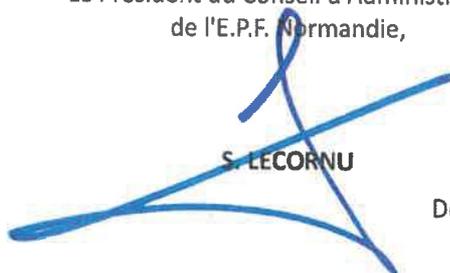
VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

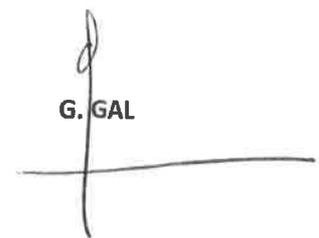
- d'accepter l'adaptation de l'expérimentation sur un appui aux petites centralités de Normandie au contexte sanitaire,
- d'autoriser le Directeur Général à signer tout document nécessaire au bon déroulement des études relevant de cette expérimentation.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**
23 JUIN 2020

Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2020-06-23-002

Bilan des interventions et perspectives du dispositif
EPF-REGION

Bilan des interventions et perspectives du dispositif EPF-Région

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 19 juin 2020 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Conformément à cette même ordonnance, les mandats des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie qui arrivent à échéance pendant la période courant du 12 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus sont, nonobstant toute limite d'âge ou interdiction de mandats successifs, prorogés jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 30 juin 2020.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

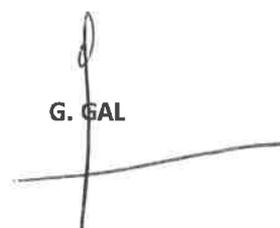
- de valider le rapport qui propose dans un premier temps, de mobiliser l'ingénierie foncière et technique de l'EPF, tout en mobilisant au besoin des fonds propres à hauteur de 500 000€ maximum. Ces crédits permettront prioritairement dans un dispositif partenarial à définir, d'engager les études préalables à une déclinaison opérationnelle future sur la thématique de la réindustrialisation principalement à ce stade,
- d'acter le bilan et la mobilisation effective des fonds propres dédiés aux interventions dans le cadre de la convention EPF/Région et des conventions avec les départements dans la limite des 41,2M€,
- d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions de partenariats et opérationnelles permettant à l'EPF de s'inscrire dans une dynamique de relance dans la limite d'une contribution maximale de 500 000 € de l'EPF Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques."**

23 JUIN 2020

Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2020-06-23-003

Contribution des EPF au plan de relance

Contribution des EPF au plan de relance

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 19 juin 2020 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

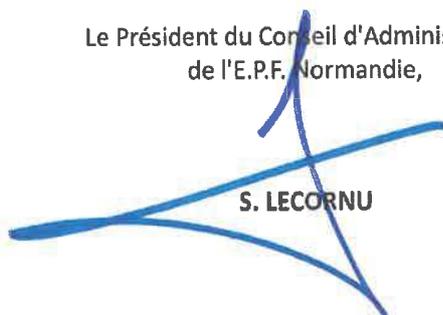
Conformément à cette même ordonnance, les mandats des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie qui arrivent à échéance pendant la période courant du 12 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus sont, nonobstant toute limite d'âge ou interdiction de mandats successifs, prorogés jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 30 juin 2020.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

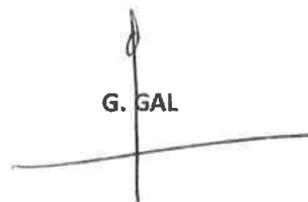
- d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat relative aux modalités de participation financière et technique pour la réalisation d'une contribution des EPF d'Etat à la relance économique suite à la crise du Covid-19,
- de l'autoriser à mettre en œuvre les modalités de cette convention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**

23 JUIN 2020



Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2020-06-23-004

Pilotage des dispositifs expérimentaux traits de côte

Pilotage des dispositifs expérimentaux traits de côte

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 19 juin 2020 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

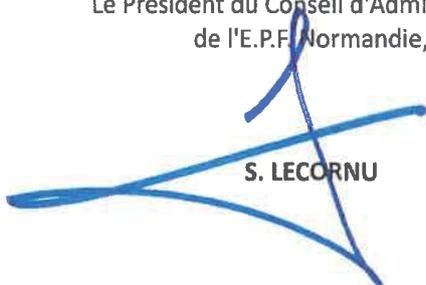
Conformément à cette même ordonnance, les mandats des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie qui arrivent à échéance pendant la période courant du 12 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus sont, nonobstant toute limite d'âge ou interdiction de mandats successifs, prorogés jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 30 juin 2020.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

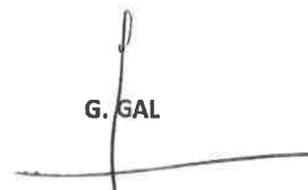
- d'autoriser l'EPF Normandie à accompagner en tant que pilote, les démarches expérimentales pour favoriser l'émergence de méthodes d'anticipation et d'adaptation du plan d'action de la SRGIBC. Dans l'équilibre de ses ressources et avec l'accord de ses partenaires le cas échéant, l'EPF mettra en oeuvre et adaptera les dispositifs qu'il a développés.
- d'autoriser le Directeur Général à signer l'ensemble des conventions nécessaires à cet accompagnement.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

23 JUIN 2020



Dominique LEPELLETIER

EPF Normandie

R28-2020-06-23-001

PV CA EPF NDIE 6 MARS 2020

Approbation du PV du CA de l'EPFN du 6 mars 2020

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 19 juin 2020 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

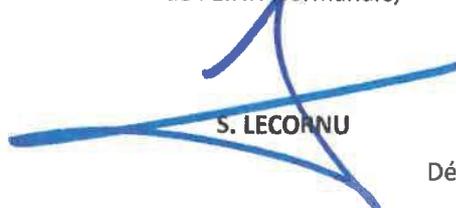
Conformément à cette même ordonnance, les mandats des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie qui arrivent à échéance pendant la période courant du 12 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus sont, nonobstant toute limite d'âge ou interdiction de mandats successifs, prorogés jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 30 juin 2020.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

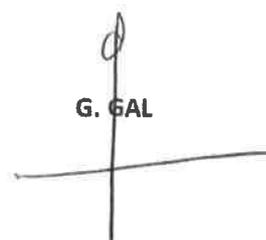
D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 mars 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**



23 JUIN 2020
Dominique LEPÉTIT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-07-07-001

Arrêté N° SGAR/20-035 portant délégation de signature
donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice
interrégionale de la direction de la sécurité de l'aviation

*Arrêté N° SGAR/20-035 portant délégation de signature donnée à Mme Emmanuelle BLANC,
directrice interrégionale de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en matière
d'activités*

civil **Ouest en matière d'activités**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Rouen, le 07/07/20

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR/20-035
portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la sécurité de
l'Aviation Civile Ouest**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;

Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2018 des Ministres chargés de la Transition écologique et de l'Agriculture nommant Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest pour signer, au nom du préfet de région, dans le cadre de ses missions et compétences :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Normandie, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
- l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation pour ces entreprises d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R.330-19-1 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation pour ces entreprises, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
- l'approbation des programmes d'exploitation de ces entreprises ;
- les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions prévues au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation de signature introduite à l'article 1 est conférée à Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe de la directrice interrégionale, chargée des affaires techniques, M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès de la directrice interrégionale et M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe de la directrice interrégionale, chargée des affaires techniques.

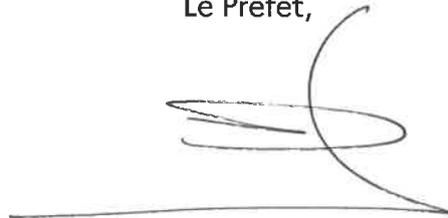
Article 3 : Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, réserve à la signature du Préfet de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°SGAR/19-063 du 23 avril 2019 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice interrégionale de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-07-06-003

Délégation de signature de la division des achats et de la
logistique (DALOG) de l'académie de Normandie - modif

n°1

*Délégation de signature de la division des achats et de la logistique (DALOG) de l'académie de
Normandie*

Arrêté modificatif n°1 portant délégation de signature DALOG

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M. Pierre-André DURAND;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2019 nommant M. Jérôme FEILLEL, attaché d'administration hors classe, secrétaire général adjoint de l'académie de Rouen, directeur du budget académique, par intérim à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

A R R Ê T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, attaché d'administration hors classe nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie, et à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général d'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et à M. Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur du budget académique, pour les actes et décisions concernant la division des achats et de la logistique (DALOG) notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de M. Jérôme FEILLEL, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Hélène FLODERER, cheffe de la DALOG.
- Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et en cas d'absence de sa part à M. Jérôme FEILLEL et à M. François FOSELLE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, les marchés publics, bons de commande et devis sans limitation de montant et, plus généralement, tous les documents comptables et de marchés publics intéressant les gestions financières pour lesquels Madame la rectrice a reçu délégation de signature.
- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FEILLEL et de M. François FOSELLE, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène FLODERER pour l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros HT lorsqu'il ne relève pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordre de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur.
- Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FEILLEL et de M. François FOSELLE, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène FLODERER pour tous les documents de passation de marchés publics et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, délégation est donnée à M. Marc LOISEL, chef du service régional des achats.
- Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène FLODERER, les délégations consenties aux articles 1, 4 et 5 à la cheffe de la DALOG, seront accordées à M. Renaud LESAGE, son adjoint, selon les conditions définies aux articles suscités.
- Article 7 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 février 2020.
- Article 8 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6 Juin 2020



Christine GAVINI-CHEVET